Publié le : 24 OCT. 2022

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ 2022-10-068

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande en date du 29 août 2022 de l'Association « Les zinzins du bitume » pour la 26e édition de « La Boucle des Côteaux » qui se déroulera le dimanche 20 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité de tous lors de cette manifestation sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Une course qui traversera la commune de Saint-Geniès Bellevue sera organisée, le dimanche 20 novembre 2022 par « Les Zinzins du Bitume ».
Durant la traversée, la circulation sera momentanément interrompue par intermittence, entre 9 H 30 et 12 H 00, sur une partie du Chemin des Bordettes et du Chemin des Mottes.

Article 2 : L'organisateur devra durant toute la durée de la course mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'Association Organisatrice.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, la Commandante de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Sophie LAY